

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication le : 18/10/2022

De la transmission au contrôle de légalité le : 18/10/2022

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-11



### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Objet : Maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant que le contrat relatif à la maintenance des cloches et à la vérification contre la foudre arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de le renouveler,

Considérant la proposition de MACE ENTREPRISES,

DECIDE

**Article 1** : de valider le devis de MACE ENTREPRISES, 9 Rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX relatif à la maintenance des cloches et à la vérification de la protection contre la foudre sur les bases suivantes :

Durée du contrat : 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

Nature des prestations : maintenance préventive (cloches, moteurs de sonnerie électrique et électronique, moteur de tintement, horloge, cadran, coffret électrique, paratonnerre)

Montant HT de la redevance : 110 € HT/an

Modalités d'exécution : 2 prestations annuelles

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

